



Bulletin d'information 12 + 12

16 juin 2015



Chers amis, chères amies,

Le 16 juin, à l'occasion de la Journée internationale des travailleurs et travailleuses domestiques, diverses **mobilisations sont organisées dans le monde** pour plaider en faveur de la ratification de la Convention 189 et des réformes du travail, notamment le droit à un salaire minimum et à la protection sociale. Dans ce bulletin, les dirigeant(e)s syndicaux rappellent pourquoi il est si important que les travailleurs domestiques bénéficient de ces droits. Nous publierons ce mois-ci d'autres points de vue des syndicats sur les droits des travailleurs domestiques.

Le 16 juin nous donne l'occasion de saluer les récentes ratifications de la Belgique, de la République dominicaine, du Panama, de la Finlande et du Chili. Nous en sommes désormais à **21 ratifications de la Convention 189!**

Une ratification est en cours: Le Portugal a terminé le processus de ratification au niveau national et attend maintenant l'enregistrement officiel.

Autres actualités: Namibie et au Chili, qui ont adopté **d'importantes réformes du droit du travail**, la *Pakistan Workers Federation* (Fédération des travailleurs du Pakistan – PWF) a enregistré un **nouveau syndicat des travailleurs domestiques** et, au Liban, **des travailleurs domestiques migrants** ont créé un précédent en fondant leur syndicat, le premier du genre au Moyen-Orient.



Campagne 12 + 12: Réunion de planification stratégique CSI-IDWF les 27 et 28 mai à Bruxelles, en Belgique: bien comprendre les avancées réalisées, chercher à atteindre 24 ratifications, obtenir davantage de réformes du droit du travail et syndiquer des milliers de travailleurs/euses domestiques.



Site web de la CSI 12 + 12:

<http://www.ituc-csi.org/domestic-workers-12-by-12>

Facebook 12 + 12:

<https://www.facebook.com/groups/231305920281513/>



International Domestic Workers Federation (Fédération internationale des travailleurs domestiques - IDWF):

<http://www.idwfed.org/>

Facebook:

<https://www.facebook.com/IDWFED>
<https://www.facebook.com/events/509213469229449/>

Dans ce bulletin, les dirigeant(e)s syndicaux rappellent pourquoi il est si important que les travailleurs/euses domestiques bénéficient de ce droit. Nous publierons ce mois-ci d'autres points de vue des syndicats sur les droits des travailleurs domestiques.

CHILI

Nous avons plutôt des systèmes globaux de protection sociale, qui prennent en compte tous les travailleurs du pays, par conséquent, les travailleurs/euses domestiques ont accès aux mêmes prestations, allocations ou subventions versées par l'État ou par des organismes de sécurité sociale privés que celles que perçoivent les autres travailleurs. L'accès à ces services dépend des fonds qu'ils payent à des fonds de caisses de retraite privées (AFP), les prestations de santé gérées par le Fonds national de santé (FONASA) et les institutions de santé privées (ISAPRES); la loi 16.744 sur les accidents du travail et les maladies professionnelles constitue elle aussi un instrument de protection sociale, administré par les mutuelles privées et/ou l'Institut de sécurité du travail de l'État (ISL).

Il existe d'autres modes de protection sociale au niveau national, mais ils sont tributaires d'un instrument dénommé «Fiche de protection sociale», qui mesure le niveau socioéconomique des personnes. Cet instrument offre diverses prestations ou allocations, comme par exemple des programmes de formation, des subventions pour le travail des jeunes et des femmes, des aides à l'éducation, etc. Malheureusement, ces prestations ne parviennent pas toujours à apporter aux travailleuses domestiques une protection sociale, du fait des paramètres de mesure socioéconomiques utilisés actuellement, qui ne reflètent pas les réelles difficultés sociales, économiques, les problèmes de logement et d'autres problèmes que rencontrent les employées de maison.

Ruth Solar Olate Moreno, présidente du Syndicat interentreprises des employées de maison, Fédération FESINTRACAP, Chili

COLOMBIE

Dans le cadre de la campagne de syndicalisation, il est important d'organiser les travailleurs/euses domestiques pour leur permettre d'obtenir de meilleures conditions de travail et de protection sociale.

Luz Mary González, vice-présidente de *Mujer-Trabajadora* (Femme-Travailleuse) de la Confédération des travailleurs de Colombie (CTC)

COSTA RICA

Il est nécessaire de syndiquer les travailleurs/euses domestiques pour leur donner les moyens de négocier et d'obtenir un salaire minimum. C'est seulement ainsi qu'ils pourront continuer de

lutter pour les droits de ces travailleurs qui jouent un rôle si important dans notre société. Ce n'est pas seulement une question de justice sociale, mais aussi d'égalité sociale, de reconnaissance d'un travail important et de la double – voire de la triple – charge qui pèse sur ces travailleurs pour parvenir à survivre; il s'agit également de ce que les travailleurs domestiques apportent aux autres travailleurs. En effet, sans eux, de nombreux travailleurs ne pourraient pas aller au travail l'esprit tranquille.

Rose Mary Rodríguez Bustos, enseignante retraitée et secrétaire chargée des questions de genre pour la Confédération des travailleurs Rerum Novarum, au Costa Rica

ÉQUATEUR

Il est important de continuer à lutter pour que le «salaire unifié de base», comme il est actuellement dénommé dans notre pays par décret gouvernemental, soit élevé à sa juste dimension: étant donné que le coût du «panier de la ménagère» s'élève à 635 dollars et que le salaire unifié de base est à 350 dollars, cela ne permet pas à la plupart des équatoriens de vivre correctement. Le salaire unifié de base et les faibles droits du travail qui nous restent doivent être défendus aussi bien pour nos camarades travailleurs/euses domestiques que pour les autres travailleurs au niveau national, à l'exception des barèmes sectoriels.

Mariana Guambo Moreno, présidente de deux organisations: Fédération des travailleurs libres de Chimborazo (FETLICH) et Front national de la travailleuse (FNMT)

ÉTHIOPIE

La protection sociale est un droit humain. Sans salaire minimum, les travailleurs/euses domestiques ne peuvent pas subvenir à leurs besoins. En tant que travailleurs, ils devraient avoir droit aux augmentations de salaire et à la protection sociale.

Kassahun Follo Amenu, président de la Confédération des syndicats éthiopiens (CETU)

FINLANDE

Ces droits sont importants pour que les travailleurs/euses domestiques bénéficient de conditions d'emploi décentes et d'un environnement de travail sûr.

Minna Tanska, conseillère juridique pour l'Organisation centrale des syndicats finlandais

FRANCE

Pour moi, à partir du moment où il y a un salaire, il s'agit d'un emploi. Et s'il est question d'emploi, le salarié(e) doit être respecté; c'est pourquoi il est important d'établir un salaire minimum et d'obtenir une protection sociale!

Zita Cabais-Obra, secrétaire générale de la section de la CFDT pour les salariés du particulier employeur d'île de France

HONDURAS

Comme les travailleurs/euses domestiques n'ont pas de salaire minimum, nous devons résoudre le problème de l'inégalité sociale fondée sur le genre, et appliquer à ces travailleurs la Constitution sur le droit à la protection sociale pour qu'ils bénéficient des mêmes protections que les autres.

Manuela de Jesus Chavarria, secrétaire générale de l'Alliance paysanne des Organisations nationales du Honduras (ALCONH)

INDONÉSIE

Les travailleurs/euses domestiques sont des travailleurs, donc ils doivent avoir les mêmes droits que les autres travailleurs. Par conséquent, la syndicalisation est importante pour améliorer les salaires et la protection sociale des travailleurs domestiques. Avec des salaires décent et une protection sociale suffisante, nous espérons que les travailleurs domestiques vivront décemment. Cela leur permettrait d'avoir une assurance de santé, d'envoyer leurs enfants à l'école et d'obtenir une retraite lorsqu'ils seront âgés.

Sulistri, présidente adjointe du programme de la *Konfederasi Serikat Buruh Sejahtera Indonesia* (KSBSI)

NICARAGUA

En principe, nous considérons qu'il est important de nous organiser pour faire valoir nos droits. Le salaire minimum et la protection sociale sont les protections prioritaires car c'est à ce niveau-là que commencent les violations; il en est de même pour le temps de travail.

Andrea del Carmen Morales Pérez, secrétaire générale de la Fédération des travailleuses domestiques et emplois divers de Managua

Le salaire minimum pourrait contribuer à :

- éliminer la discrimination salariale par rapport aux autres travailleurs du pays ;
- redonner de la dignité aux travailleurs, dans la mesure où leur force de travail est rémunérée de manière équitable ;

La protection sociale donnerait aux travailleurs/euses domestiques : le droit à une allocation de vieillesse, le droit à la santé et aux soins médicaux pour leurs enfants. Il serait souhaitable de promouvoir l'internationalisation des prestations dans les pays où les travailleurs domestiques migrants bénéficient d'une allocation de vieillesse, ou d'assurer la continuité des prestations lorsqu'ils reviennent dans notre pays.

Esthela del Carmen González Mendoza, secrétaire de la syndicalisation pour l'Organisation de base du Syndicat des techniciens et professionnels de l'économie informelle

NIGERIA

La Convention 189 doit encore être ratifiée. La Confédération du travail du Nigeria (NLC) s'appête à déposer un projet de loi pour faire ratifier la Convention 189.

Les travailleurs/euses domestiques sont des travailleurs, donc ils méritent d'être protégés par les lois du travail existantes. Ils achètent leurs produits sur le même marché que les autres travailleurs. En ce qui concerne la protection de la maternité, qu'il s'agisse de travailleuses domestiques ou non, une mère est une mère et doit bénéficier des mêmes droits que les autres travailleuses. Les travailleurs domestiques sont le groupe de travailleurs le plus vulnérable. Ils travaillent de longues heures, sont faiblement rémunérés et subissent des violences au travail, notamment le viol.

Lucy A Offiong, présidente nationale et vice-présidente de la Confédération du travail du Nigeria (NLC)

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La protection sociale et le salaire minimum pour les travailleurs/euses domestiques sont importants parce que ce sont des travailleurs comme tous les autres. Ils courent des risques, tels que les accidents du travail, et ils doivent également avoir une allocation de retraite.

Sabin Kpokolo, secrétaire général de la Confédération syndicale des travailleurs centrafricains (CSTC)

SÉNÉGAL

Il est important de syndiquer les travailleurs/euses domestiques pour qu'ils obtiennent un salaire minimum et, surtout, une protection sociale.

Marième Ba Konaté, secrétaire générale de l'Union démocratique des travailleurs du Sénégal (UDTS)

ESPAGNE

Les Commissions ouvrières du secteur de la construction et des services lancent une campagne soutenue, le temps de recueillir des signatures en faveur de la ratification de la Convention 189, une action à laquelle participe l'ensemble du syndicat. Le 1^{er} mai dernier, en descendant dans les rues à travers toute l'Espagne avec des pancartes et vêtus de tabliers, nous avons fait connaître la revendication des travailleuses domestiques portant sur l'égalité des droits et la ratification de la Convention 189.

La hausse du salaire minimum figure précisément parmi les propositions syndicales des Commissions ouvrières.

Palmira Maya, secrétaire d'État de la Fédération de la construction et des services des Commissions ouvrières, Espagne.

ZIMBABWE

La question du salaire minimum est très importante pour la survie des travailleurs/euses domestiques et cela les aidera également au moment de la retraite.

Elijah Mutemeri, coordinateur de la Confédération des syndicats du Zimbabwe (ZCTU)

Nous espérons que le gouvernement va ratifier la Convention 189 et améliorer la législation du travail pour les travailleurs/euses domestiques.

Il est important que les travailleurs/euses domestiques bénéficient d'un salaire minimum et d'une protection sociale décentes et susceptibles d'être maintenues à long terme, afin de pouvoir obtenir également la sécurité de l'emploi et d'être protégés contre les injustices qu'ils subissent quotidiennement de la part de leurs employeurs.

Fiona G. Magaya, responsable des activités concernant les femmes et le genre pour la ZCTU